



GEMENG DIPPECH

Subventions communales

Formulaire de demande

Le (la) soussigné(e) :

Nom :Prénom :

No : Rue :

Code postal : Localité :

Tél. :e-mail :

Compte No. :Banque :

demande une aide financière pour une

Installation de capteurs solaires thermiques

- sans** appoint de chauffage Coût des travaux :
 avec appoint de chauffage

Montant subventionné par l'Etat :en date du :

Prière de joindre impérativement une copie du document attestant que vous avez bénéficié d'une prime y relative de la part de l'Etat. Le montant de la subvention d'élève à 25% du montant de la subvention étatique avec un maximum de 625,00€ pour les capteurs solaires thermiques sans appoint de chauffage et à 1.000,00€ pour les installations de capteurs solaires avec appoint de chauffage

Déclaration de conformité de la part du demandeur

Le (la) soussigné(e)déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

Fait à, le

Signature :

A renvoyer dûment signé avec les pièces justificatives à : Administration communale de Dippach
11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
Adresse postale : BP 59 L-4901 Bascharage

Réservé à l'Administration communale de Dippach :
Subvention communale allouée :€

Dispositions générales

Montant des subventions:

L'installation de capteurs solaires thermiques sera subventionnée, en faisant la distinction entre une installation destinée

- uniquement à la production d'eau chaude sanitaire : 25% de la subvention étatique, sans ne pouvoir dépasser le plafond de 625,00€
- à la production d'eau chaude sanitaire + chauffage de l'habitation : 25% de la subvention étatique, sans ne dépasser le plafond de 1.000,00€

Peuvent bénéficier de ces subventions, les personnes physiques ayant construit, modifié ou remplacé une ou plusieurs installations mentionnées ci-avant dans une maison d'habitation existante se situant sur le territoire de la commune de Dippach.

Ne peuvent pas bénéficier de ces subventions : les personnes morales de droit privé ou public, les personnes ayant utilisé des installations d'occasion ou des installations ne respectant pas les critères d'émission prescrits en matière d'environnement.

La demande de subvention doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception du document attestant le montant de la subvention obtenue par l'Etat.

Le formulaire de demande accompagné du document attestant le montant de l'aide étatique ainsi que les factures détaillées des installations dûment acquittées doivent être introduits.

L'aide n'est accordée qu'une seule fois pour une maison d'habitation et ne peut en aucun cas dépasser la dépense du requérant (compte tenu de l'aide étatique). La subvention doit être restituée si elle a été obtenue suite à des fausses déclarations. Le cumul de l'aide étatique et de l'aide communale pour un projet du requérant est dans tous les cas limité à un montant correspondant à 100% du coût du projet. Si le cumul entre l'aide étatique et la subvention communale revenait à être supérieure à 100% du coût du projet, l'aide communale est plafonnée de telle manière à ce que le cumul des aides étatique et communale ne surmonte pas les 100% du coût du projet.

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.